**Avis Public** 



## ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE ORDONNANCES

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 4 septembre 2018, les ordonnances suivantes :

**ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-064**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

**ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-065**, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

**ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-066**, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

**ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-067**, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon les parcours, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

**ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-068**, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521).

**ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-069**, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7).

**ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-070**, modifiant en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 15), la signalisation de stationnement sur l'avenue Casgrain, entre l'avenue Mozart et la rue Jean-Talon Est et sur l'avenue Shamrock, entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent dans le cadre du projet de réaménagement de la Place Shamrock.

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2º étage, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Prenez note qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre les avis publics émis par l'Arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie seront diffusés uniquement sur le site web à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rpp/avispublics et sur twitter #avispublicsrpp

Fait à Montréal, ce 11 septembre 2018.

Arnaud Saint-Laurent

Secrétaire d'arrondissement